**MODELE DE DELIBERATION**

**POUR ASSISTANCE GENERALE**

**----**

(Monsieur le Maire), (Monsieur le Président) fait part de la forte évolution de la part du Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de Charente-Maritime quant au développement des services d’ingénierie et de gestion patrimoniale du réseau routier communal.

Il précise que le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d’assistance générale afin de pallier la disparition des missions actuelles.

Cette mission d’assistance générale porterait principalement sur :

* La gestion patrimoniale,
* L’élaboration des programmes d’investissement et d’entretien,

Qu’une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l’importance de la Commune, à savoir pour la (Commune) ou la (CDC) de …………………. : ……………€/habitants. Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 €.

Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :

* La tarification de l’assistance technique générale votée annuellement par le Comité Syndical,
* L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l’INSEE et de la catégorie de rémunération.

Cette rémunération ne pourrait également être supérieure à 7 000 €.

Que pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :

* € par km relevé avec un forfait minimum de € dans le cas d’une mise à jour d’un tableau de classement dont l’ancienneté serait inférieure à 10 ans,
* € par km relevé avec un forfait minimum de € dans le cas d’une création de tableau de classement ou bien d’une refonte du tableau dont l’ancienneté serait supérieure à 10 ans.

Que la rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l’année de sa réalisation ou de sa mise à jour.

Que cette rémunération évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.

Que si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l’établissement d’actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :

* 25 € par acte de gestion hors arrêtés d’alignement,
* 40 € par arrêté d’alignement,

Cette rémunération évoluerait selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.

Qu’une convention d’assistance technique générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties,

Qu’elle prendrait effet au ………………………………………...

(Le Conseil municipal), (Le Conseil communautaire) après en avoir délibéré,

* Accepte l’assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
* Autorise (Monsieur le Maire), (Monsieur le Président) à signer la convention correspondante.